



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / pôle espaces naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. n° 04 81 66 81 67 et fax n° 04 81 66 80 80

Mail patrice.beringer@drome.gouv.fr

4 place Laennec

BP 1013 – 26015 Valence cedex

Arrêté n° 2011.004 - 0011

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15 et L 424-16, L 425-1 à L 425-5 et R 421-34, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-23, R 425-18 à R 425-20, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 19 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2010, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-2655 modifié du 30 juin 2010 fixant les modalités de 'exercice de la chasse durant la saison 2010-2011 dans la Drôme,

VU le bulletin d'information publié le 2 décembre 2010 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) sur l'état des populations migratrices et hivernantes de bécasse des bois pour la saison 2010-2011 en France, faisant état d'une situation alarmante se traduisant notamment par un déficit marqué des effectifs migrateurs pour la saison 2010-2011 dans la majorité des régions françaises (surmortalité hivernale sur les sites d'hivernage en janvier-février 2010 et surmortalité estivale sur les sites de reproduction),

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme émis le 9 décembre 2010,

VU le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (direction de l'eau et de la biodiversité) en date du 17 décembre 2010,

VU l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-3855 du 6 octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-2655 du 30 juin 2010 fixant les modalités de 'exercice de la chasse durant la saison 2010-2011 dans la Drôme, et fixant des dérogations à l'exercice de chasse du sanglier pour la campagne 2010-2011,

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage recueilli le 4 janvier 2011,

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRETE

Article 1 – Les dispositions concernant les conditions particulières applicables à la chasse de la **bécasse des bois** dans le département de la Drôme pour la saison cynégétique 2010-2011, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-2655 du 30 juin 2010, sont modifiées comme suit :

A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la date de clôture spécifique de la chasse de ce gibier, soit le 20 février 2011, le prélèvement maximum autorisé (PMA) par chasseur est ramené à zéro.

Article 2 – La date figurant dans la première phrase de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-3855 du 6 octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 10-2655 du 30 juin 2010 fixant les modalités de 'exercice de la chasse durant la saison 2010-2011 dans la Drôme, et fixant des dérogations à l'exercice de chasse du sanglier pour la campagne 2010-2011, est remplacée par : **28 février 2011 inclus**.

Article 3 - Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S., le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 4 JAN. 2011

Le Préfet

Pierre-André DURAND